

**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2021 À 19 H 00
PAR MICROSOFT TEAM (HUIS CLOS) – DÉCRET 2020-004
ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} février 2021**
- 4. Suivi des séances précédentes**
- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Chèques : Journal des déboursés 202100049 à 202100105 (58 663,86\$)
 - 5.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
 - 5.3 État des comptes au 17 février 2021
- 6. Correspondance**
- 7. Période de questions par courriel à : maire@villeplaisance.com**
- 8. Administration, finances et communication**
 - 8.1 Comité de gestion financière et ressources humaines du 8 février 2021
 - 8.2 Projet Papineau numérique–Phase 1 – Accord d'accès municipal
 - 8.3 Demande de la Commission municipale du Québec d'un avis sur la demande d'exemption de taxes de la Résidence Le Monarque
 - 8.4 Prolongation du délai du 2^e et 3^e versements – COVID-19
 - 8.5 Autorisation de dépenses 1000\$–Comité d'embellissement 2021
- 9. Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 9.1 Rapport mensuel du service incendie (février 2021)
 - 9.2 Rapport mensuel Ordures-recyclage-compostage - janvier 2021
 - 9.3 Rapport de la consommation d'eau – Aquatech
 - 9.4 Rapport annuel et bilan 2020 en sécurité incendie (Schéma de couverture de risques)
 - 9.5 Comité de sécurité publique du 8 février 2021
- 10. Urbanisme et aménagement**
 - 10.1 Rapports mensuels du Directeur du service d'urbanisme et environnement
 - 10.2 Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 février 2021
 - 10.3 Entente intermunicipale concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des cours d'eau - Renouvellement
 - 10.4 Nomination d'un président au comité consultatif d'urbanisme
- 11. Développement économique**
 - 11.1 Projet de développement terrain Hydro-Québec – Appel d'offres - Prévisions budgétaires : Publicité et frais juridique
- 12. Loisirs, santé et bien-être**
 - 12.1 Rapport mensuel du coordonnateur des loisirs et de la culture

- 12.2 Demande de droit de passage des motoneigistes de la vallée de la nation sur le territoire du Parc de Plaisance
- 12.3 Demande d'entente d'utilisation du garage situé au 283, rue Lalande entre la municipalité de Plaisance et l'Association des motoneigistes
- 12.4 Projet vélo, 1 gars, 2 pédales
- 12.5 Offre de service A4 Architecture + design – Planification de l'aménagement des terrains des loisirs de la municipalité

13. Transport et voirie

- 13.1 Comité des travaux publics du 8 février 2021
- 13.2 Résultats de l'ouverture de soumissions du 25 février pour le balayage des rues et octroi de contrat 2021-2022-2023

14. Culture et patrimoine

- 14.1 Demande de Patrimoine et chutes – Aménagement d'une maison ancestrale au site des chutes de Plaisance

15. Nouveaux items

- 15.1 Unis pour la faune

16. Période de questions

17. Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 1^{er} mars 2021 à 19 h 00** par visioconférence et à laquelle sont présents : Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau
Luc Galarneau

Richard O'Reilly
Miguel Dicaire

Micheline Cloutier

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Christian Pilon.

Assistent également à la séance Monsieur Benoit Hébert, Directeur général et secrétaire-trésorier.

Monsieur le maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

1.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-037

Ouverture de la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par appel conférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-038

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-039

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} février 2021

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4.

Suivi des séances précédentes

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

5. **Trésorerie**

5.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-040

Chèques : Journal des déboursés - 202100049 à 202100105

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de février 2021;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois de février totalisant la somme de **58 663,86\$** portant les numéros de déboursés **202100049 à 202100105** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le secrétaire-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Benoit Hébert
Secrétaire-trésorier

5.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité sont déposés aux élu(e)s pour analyse.

6. **Correspondance**

Une liste de correspondances du mois de février 2021 est déposée aux élus.

7. Période de questions par courriel à : maire@villeplaisance.com

8. Administration, finances et communication

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-041

Comité de gestion financière et ressources humaines du 8 février 2021

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du comité de gestion financière et ressources humaines du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations qui s’y trouvent;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil approuve lesdites recommandations et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des recommandations;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

8.2

RÉSOLUTION 2021-03-042

Projet « Papineau Numérique » - Accord d’accès municipal entre la MRC de Papineau et la municipalité de Plaisance - Approbation et autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2005-02-26, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 16 février 2005, déclarant la compétence de la MRC relativement à l’implantation, l’exploitation et l’utilisation d’un réseau de télécommunications à large bande passante;

CONSIDÉRANT que la demande d’aide financière dans le cadre du programme fédéral « Brancher pour innover » et du programme provincial « Québec branché » déposée pour le projet « Papineau Numérique » a été acceptée et les protocoles d’entente ont été signés;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau est le « propriétaire des infrastructures de télécommunications » tel que défini dans la *Loi sur les télécommunications*, L.C. 1993, ch. 38 (la « *Loi sur les télécommunications* ») est une entreprise canadienne de télécommunications (une « **entreprise** ») et est assujettie aux exigences du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « **CRTC** »);

CONSIDÉRANT que, pour agir comme entreprise, la MRC de Papineau doit construire, entretenir et exploiter son équipement sur une servitude – ou au-dessus, au-dessous ou aux abords de celles-ci (« **sur** ») –, qu’il s’agisse de voies publiques, de rues, d’accès routiers, de voies, de ponts ou de viaducs qui relèvent de la municipalité (collectivement les « **servitudes** ») ou tout autre lieu public tel que convenu entre les parties;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 43 de la *Loi sur les télécommunications*, la MRC de Papineau requiert le consentement de la municipalité pour installer ses équipements sur une servitude et que la municipalité doit accorder à la MRC de Papineau un droit d'accès et d'utilisation de la servitude non exclusif pour autant qu'un tel droit d'accès ou d'utilisation n'interfère pas abusivement avec l'utilisation et la jouissance par le public ni ne brime aucun droit ou privilège concéder préalablement à la date d'entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les modalités en vertu desquelles la municipalité donne, par les présentes, son approbation en fonction d'un accord d'accès municipal, lequel est déposé auprès des membres du Conseil pour considération;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE le Conseil de la Municipalité de Plaisance approuve, par le biais de la présente résolution, l'accord d'accès municipal proposé par la MRC de Papineau, dans le cadre de la réalisation du projet « Papineau Numérique », et par le fait même, accorde à la MRC un droit d'accès et d'utilisation de la servitude non exclusif afin de lui permettre, notamment d'installer ses équipements ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Plaisance autorise le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.3

RÉSOLUTION 2021-03-043

Demande de la Commission municipale du Québec d'un avis sur la demande d'exemption de taxes de la Résidence Le Monarque

CONSIDÉRANT que l'organisme Résidence Le Monarque a soumis, à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 41, chemin des Presqu'îles à Plaisance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité a 90 jours à compter d'aujourd'hui pour transmettre son opinion à la Commission;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil accepte de s'en remettre à la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme La Résidence Le Monarque pour son immeuble situé au 41, chemin des Presqu'île à Plaisance ;
DE PLUS ce conseil désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la municipalité de Plaisance ne sera pas présente

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.4

RÉSOLUTION 2021-03-044

Prolongation du délai du 2^e et 3^e versements – COVID-19

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle d'une pandémie (COVID-19) qui perdure ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion financière et ressources humaines ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE les taux d'intérêts et de pénalité de la résolution numéro 12-277-20 soient suspendus et soient fixés à « 0 % » jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 177- 2020 du 13 mars 2020;

QU'en cas de renouvellement de cette déclaration d'état d'urgence, la suspension prévue soit renouvelée pour une période équivalente;

QUE les 2^e et 3^e versements de taxes municipales soient reportés de la façon suivante :

2 ^e versement	14 juillet 2021
3 ^e versement	12 octobre 2021

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.5

RÉSOLUTION 2021-03-045

Autorisation de dépenses 1 000 \$ – Comité d'embellissement 2021

CONSIDÉRANT que des aménagements paysagers sont prévus pour 2021;

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2021;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil autorise une dépense pour un montant de 1 000\$ au comité d'embellissement pour entreprendre la saison 2021 en aménagement paysagé.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité publique et hygiène du milieu

9.1

Rapport mensuel du Directeur du service des incendies de Plaisance

Monsieur Sylvain Desjardins, Directeur du service des incendies de Plaisance dépose un compte rendu de ses réalisations de février 2021.

9.2

Tableaux des tonnages de janvier 2021 : Ordures/Recyclage/Compostage

Le tableau des tonnages de janvier 2021 pour les ordures, le recyclage et le compostage est déposé au conseil.

9.3

Rapport de la consommation d'eau - Aquatech

Les rapports de la consommation d'eau de février 2021 ont été déposés au conseil.

9.4

RÉSOLUTION 2021-03-046

Adoption du rapport annuel et bilan 2020 en sécurité incendie de Plaisance (Schéma de couverture de risques)

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel 2020 du service de sécurité incendie, préparé par Sylvain Desjardins, directeur du service;

CONSIDÉRANT que l'approbation dudit bilan est essentielle pour maintenir et soutenir les démarches entreprises dans le cadre du schéma de couverture de risques à incendie de la municipalité;

Pour ces raisons,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil entérine ledit bilan 2020 mentionné dans le préambule et demande au Directeur général de faire parvenir une copie dudit bilan ainsi qu'une copie de la présente résolution à la personne-ressource de la MRC de Papineau responsable en matière de sécurité incendie.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.5

RÉSOLUTION 2021-03-047

Comité de sécurité publique du 8 février 2021

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du comité de sécurité publique du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations qui s'y trouvent;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil approuve lesdites recommandations et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des recommandations.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10. Urbanisme et aménagement

10.1

Rapports mensuels du Directeur du service d'urbanisme et environnement

Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur du service d'urbanisme et environnement dépose un compte rendu de ses réalisations de janvier 2021.

10.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-048

Dépôt du procès-verbal du CCU du 8 février 2021

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal du CCU en date du 8 février 2021 ;

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE ce conseil entérine les résolutions #21-02-05 à #21-02-08 et les recommandations apportées.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-049

Entente intermunicipale sur l'application des règlements, le recouvrement des créances, gestion des cours d'eau – Renouvellement

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau détient la compétence sur les cours d'eau de son territoire tel que définie à l'article 103 de la loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont adhéré par voie de résolution (2006-12-199), à l'Entente intermunicipale de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT que cette entente a été renouvelée en 2011-2013 et 2017, conformément à l'article 10 de ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la réalisation des objets de ladite Entente, la municipalité doit désigner une(e) employé(e) qui agit à titre de coordonnateur des cours d'eau sur son territoire et exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE la municipalité de Plaisance désigne M. Pierre Villeneuve, Inspecteur en bâtiment et en environnement, à titre de personne-désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales pour l'application de l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau pour ratification par voie de résolution, tel que prévu à l'article 10 de ladite Entente.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-050

Nomination d'un président au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT le départ de Ghislain Ménard et ancien président du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement URB numéro 99-07 sur le comité consultatif d'urbanisme, il est requis qu'un président soit nommé par le conseil municipal au sein du comité;

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE M. Denis Fontaine, soit nommé président du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11. Développement économique

11.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-051

Projet de développement terrain Hydro-Québec – Appel d'offres - Prévisions budgétaires : Publicité et frais juridique

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sera lancé en mars pour la vente et le développement du terrain d'Hydro-Québec au nord de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de prévoir un budget pour la publicité afin de rejoindre le plus de promoteur possible ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de prévoir un budget pour des frais juridiques pour les conseils d'un avocat dans ce dossier d'envergure ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil autorise un budget de 2 500 \$ pour la publicité et de 5 000 \$ pour les frais juridiques.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Loisirs, santé et bien-être

12.1

Rapport mensuel du Directeur des loisirs et de la culture de Plaisance

Monsieur Jason Carrière, Directeur du service des loisirs et de la culture de Plaisance dépose un compte rendu de ses réalisations de février 2021.

12.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-052

Demande de droit de passage des motoneigistes de la vallée de la nation sur le territoire du Parc de Plaisance

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des motoneigistes Vallée de la Nation Inc. (AMVN) d'entreprendre des démarches afin d'obtenir le droit de passage des motoneiges sur la piste cyclable nommée « le sentier de la

Carrière » situé en partie dans les limites du parc national de Plaisance pour une distance minimale de 100 à 150 pieds pour rejoindre le sentier existant;

CONSIDÉRANT que ceci est rendu nécessaire avec la construction de la Résidence Le Monarque;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance veut encourager les motoneigistes à emprunter des parcours définis par les associations dans le respect des propriétés avoisinantes. Par le fait même en faire la promotion;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil appuie l'Association des motoneigistes Vallée de la Nation Inc. auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le dossier de la motoneige dans la région de la Petite-Nation;

QU'une copie soit transmise à la directrice du parc national de Plaisance, Madame Isabelle Croteau;

QUE ce conseil demande à l'association des motoneigistes de changer le tracé décrit dans les cartes afin de tenir compte de cette demande.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-053

Demande d'utilisation du garage situé au 283, rue Lalande entre la municipalité de Plaisance et l'Association des motoneigistes

CONSIDÉRANT que l'Association des motoneigistes de la vallée de la nation Inc. est propriétaire d'un garage au 283, rue Lalande;

CONSIDÉRANT qu'en dehors de la saison de motoneige, le garage n'est pas utilisé;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun pour la municipalité d'entreposer de la machinerie durant l'été;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil demande à l'Association des motoneigistes de voir s'il y aurait une possibilité de prendre entente à cet effet ;

QUE ce conseil mandat le directeur général, M. Benoit Hébert à discuter avec le Président de l'association et s'il y a lieu de signer une entente entre les deux parties ;

ATTENDU que l'Association des motoneigistes et la municipalité aviseront leur assureur de la modification temporaire.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-054

Projet vélo, 1 gars, 2 pédales

CONSIDÉRANT le projet de retraite de Monsieur Jean-Yves Lebreux, directeur général des Îles de la Madeleine de traverser le Québec de l'Abitibi aux Îles de la Madeleine en juin prochain ;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés iront à Opération Enfant Soleil pour les enfants malades ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil appuie cette démarche et accepte de verser une somme de 100\$ qui sera versée à partir du poste 02 130 00 310.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-055

Offre de service A4 Architecture + design – Planification de l'aménagement des terrains des loisirs de la municipalité

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme A4 Architecture concernant une planification du terrain des loisirs datée du 18 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à cette analyse afin d'assurer une planification optimale des terrains à des fins de loisirs, sur la base d'un plan concept, comprenant autant les installations existantes que ceux projetées ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil retienne les services de la firme A4 Architecture + design concernant la planification du terrain des loisirs pour un montant maximal de 5000,00\$ plus taxes ;

ET

QUE les coûts relatifs à ce mandat soient défrayés à même les contributions prélevées pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts aux règlements d'urbanisme (poste #55-160-10-000) ;

QU'une réserve financière soit faite afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13. Transport et voirie

13.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-056

Comité des travaux publics du 8 février 2021

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du comité des travaux publics du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations qui s'y trouvent;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil approuve lesdites recommandations et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des recommandations.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-057

Résultats de l'ouverture de soumissions du 25 février pour le balayage des rues et octroi de contrat 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que l'offre de Services de Balayage Régional représenté par M. Ronald Pariseau, Président pour le balayage des rues de la municipalité est la plus basse et conforme au devis ;

CONSIDÉRANT les montants suivants taxes incluses pour les trois (3) années :

2021	5 763,70\$
2022	6 052,28\$
2023	6 354,67\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil accepte l'offre formulée par ladite compagnie ;

QUE cette dépense soit imputée au poste 02-320-00-521 entretien et réparation (chemins).

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14. Culture et patrimoine

14.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-058

Patrimoine et chutes de Plaisance - Aménagement de la maison ancestrale aux chutes de Plaisance

CONSIDÉRANT que la plus ancienne maison de Plaisance, en pièce sur pièce (1820-1830), a été achetée par un Gatinois pour être démontée et transportée à l'extérieur du territoire de Plaisance;

CONSIDÉRANT que la Corporation North Nation Mills offre de la racheter avec l'accord du propriétaire actuel;

CONSIDÉRANT que la Corporation North Nation Mills envisage de ramener cette maison à son lieu d'origine, l'ancien village industriel North Nation Mills aux chutes de Plaisance et de l'aménager sur le site des chutes;

CONSIDÉRANT qu'une décision doit être prise sans délai pour que ce projet se réalise;

CONSIDÉRANT que le site des chutes de Plaisance est sous l'autorité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) en vue d'en déléguer la gestion au Parc national de Plaisance;

CONSIDÉRANT que la Direction de la protection de l'environnement du MFFP a exprimé être mal à l'aise avec ce projet qui « ne cadrera peut-être pas avec le projet d'aménagement et de mise en valeur du site qui pourrait être proposé par la Sépaq dans le cadre du projet d'agrandissement du parc national de Plaisance ».

CONSIDÉRANT qu'il serait cependant facile d'intégrer la maison ancestrale dans le plan d'aménagement de la Sépaq et du Parc national de Plaisance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance tient à conserver la maison ancestrale qui est une figure emblématique du patrimoine de Plaisance et à collaborer avec la Corporation North Nation Mills pour ce faire;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Municipalité de Plaisance et de la Corporation North Nation Mills est de conserver, restaurer, protéger et mettre en valeur la plus ancienne maison de Plaisance, berceau de la seigneurie de la Petite-Nation, sur son lieu d'origine l'ancien village industriel North Nation Mills, aux chutes de Plaisance;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Corporation North Nation Mills est de faire de cette maison un centre d'interprétation de l'histoire de la seigneurie et du premier village industriel du territoire ainsi que de mise en valeur des découvertes archéologiques locales sur le lieu idéal et disponible pour cette vocation;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la maison ancestrale au site des chutes aura une incidence minimale sur le milieu naturel : la maison sera assise sur de grosses poutres au sol, ce qui n'exigera qu'un nivellement minimal du sol; l'endroit projeté est déjà perturbé par l'activité humaine (éventuellement le lieu de l'ancienne écurie – anciens fossés – ancien puits – restants de fondation qui ne seraient pas modifiés par la maison);

CONSIDÉRANT que l'activité humaine est présente sur le site depuis 200 ans, dont une occupation de 100 ans par le premier village industriel du territoire comptant jusqu'à 300 habitants et la maison ancestrale en serait un rappel en complément aux panneaux d'interprétation qui jalonnent déjà le site;

CONSIDÉRANT que le site est un parc de plein air qui accueille déjà plus de 10 000 visiteurs par année, dont plus de 16 000 en 2020 alors que la saison a été écourtée de moitié en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT que la présence du futur prolongement du Parc national de Plaisance poursuivra la tradition d'accueil des visiteurs;

CONSIDÉRANT que le site est déjà reconnu comme site patrimonial et la présence de la maison ancestrale représenterait un prolongement de cette vocation;

CONSIDÉRANT que la Corporation North Nation Mills Inc. (Patrimoine et Chutes de Plaisance) est présente comme gestionnaire du site patrimonial et de plein air des chutes depuis une trentaine d'années et fait donc partie de son histoire;

CONSIDÉRANT qu'une vaste superficie de la Municipalité de Plaisance est en zone agricole trop restrictive pour le projet et le site des chutes est idéal pour le projet;

CONSIDÉRANT qu'il existe des établissements de différentes natures et vocations dans certains parcs nationaux;

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Plaisance demande officiellement et instamment au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et à son ministre d'autoriser le déplacement de la maison ancestrale de Plaisance au site des chutes de Plaisance et d'établir une entente de partenariat avec la Corporation North Nation Mills et la Municipalité de Plaisance pour ce faire;

QUE la Municipalité de Plaisance demande au ministre responsable de l'Outaouais et député de Papineau, Monsieur Mathieu Lacombe, d'intercéder auprès de son collègue le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vue de la réalisation de ce projet;

QUE la Municipalité de Plaisance demande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'adopter une résolution d'appui au projet d'aménagement de la maison ancestrale au site des chutes de Plaisance et demande aux instances pertinentes de la MRC de Papineau d'intercéder auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et auprès du ministre responsable de l'Outaouais en vue de la réalisation de ce projet.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15. Nouveaux items

15.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-059

Unis pour la faune

CONSIDÉRANT la demande d'appui par la municipalité de Duhamel au projet pilote interdisant la récolte d'un cerf de Virginie mâle ne possédant pas au moins trois pointes de 2.5 centimètres ou plus d'un côté du panache;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE la municipalité de Plaisance appuie la municipalité de Duhamel et l'organisme Unis pour la faune et se joint à eux pour demander au Ministère des forêts, de la faune et des parcs d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie sur tout le territoire québécois;

QUE le plan gestion actuelle du cerf de virginie (2020-2027) du Ministère des forêts, de la faune et des parcs soit révisé à chaque année;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

16. Période de questions par courriel à : maire@villeplaisance.com

17.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-060

Levée de la séance à 19 h 40

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 1^{er} mars 2021

_____(signé)_____
Christian Pilon
Maire

_____(signé)_____
Benoit Hébert
Directeur général/Secrétaire-trésorier